

Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

Situation de la filière	Zone à enjeu sanitaire : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Zone à enjeu environnemental : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Installation	<input type="checkbox"/> Absente <input checked="" type="checkbox"/> Présente
Défaut(s) de structure	<input type="checkbox"/> Défaut(s) de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/> Proximité de puits privé <input checked="" type="checkbox"/> Aucun défaut
Dysfonctionnement(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation sous dimensionnée <input type="checkbox"/> Dysfonctionnement(s) majeur(s) <input type="checkbox"/> Aucun dysfonctionnement
Entretien et usure	<input type="checkbox"/> Défaut d'entretien <input checked="" type="checkbox"/> Usure de l'un des éléments <input type="checkbox"/> Défaut d'accessibilité et de dégagement des regards <input type="checkbox"/> Aucun défaut

AVIS DU SPANC

AVIS	Non conforme à réhabiliter
<p><u>Commentaires</u> : La filière de traitement est inconnue. Vu l'arrêté du 27 avril 2012 l'installation est incomplète, elle est donc à réhabiliter. De plus, le dispositif de prétraitement des eaux ménagères est significativement sous-dimensionné. Faire une demande d'installation d'un assainissement non collectif auprès du SPANC.</p> <p><u>Travaux et entretien à réaliser</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter le système de traitement pour l'ensemble des eaux usées du bâtiment. - Mettre en place un bac dégraisseur correctement dimensionné pour l'ensemble des eaux ménagères de l'habitation. - Ventilation secondaire de fosse septique à mettre en place. <p><u>Conformément à la réglementation en cas de vente immobilière, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de l'acte de vente pour réaliser les travaux.</u></p> <p><i>Au titre de l'article L 2224-8 du code des collectivités territoriales, un contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif sera réalisé par le service dans 8 ans.</i></p> <p><u>Rappel</u> : Une vidange de fosse doit être réalisée lorsque le volume des boues a dépassé 50% du volume utile (hauteur d'eau). L'entretien des préfiltres et bacs dégraisseurs doit être réalisé aussi souvent que cela est nécessaire (en moyenne 3 à 4 fois par an).</p>	
<p><u>Le Président, Philippe LAGARDE</u></p>	